

Bureau de douane de Ferney-Voltaire
Route de Genève BP 137
01216 Ferney-Voltaire Cedex
r-ferney-voltaire@douane.finances.gouv.fr

(avec n° SIV)

Tél. : 09 702 73 181
ouvert du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

DEDOUANEMENT avant

- immatriculation en plaques françaises
- vente à un particulier
- vente à un garage

Prévoir environ une demi-heure de formalités au guichet

Le dédouanement se fait en présence du véhicule

Vous rendre au bureau de douane, après avoir pris un rendez-vous par email, pour le calcul des droits et taxes à payer sur la valeur actuelle de votre véhicule.

Si la valeur de votre véhicule n'apparaît pas dans le journal argus détenu par la douane, vous serez invité à vous rendre sur le site www.largus.fr (payant) et imprimer la page correspondant à votre véhicule

- restituer votre formulaire 2 original (ce document doit comporter au verso les cachets d'autorisation)
- présenter la carte grise originale du véhicule et 1 photocopie recto/verso
- présenter votre TSS (titre de séjour du MEAE) et 1 photocopie recto/verso

Rendre physiquement les plaques vertes

Les plaques françaises (voir rubrique A de votre carte grise) sont remises sur le véhicule

OU

Présenter une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de fabrication des plaques diplomatiques.

Cette attestation doit être impérativement visée par le CERN.

Dédouaner le véhicule (paiement des droits et taxes)

En raison de la recrudescence de chèques impayés, **les paiements par chèque d'un montant inférieur à 1 500 euros ne sont plus acceptés.**

Paiements acceptés :

- carte bancaire, pour tout montant (mode de paiement recommandé)
- numéraire jusqu'à 1 000 €
- chèque de banque (chèque établi par votre banque à l'ordre de Trésor Public) pour tout montant supérieur à 1 500 €